

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau  
**COMMUNE DE HERRLISHEIM**

---

## **PROCES VERBAL**

Séance du conseil municipal du jeudi 7 septembre 2023,  
en mairie de Herrlisheim (67850)

### TABLE DES DELIBERATIONS

<i>Désignation du secrétaire de séance .....</i>	<i>3</i>
<i>Adoption du procès-verbal du 29 juin 2023 .....</i>	<i>4</i>
<i>2023-055CP12      Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2022.....</i>	<i>4</i>
<i>2023-056DP35      Renouvellement des baux de chasse – délimitation des lots et modalités de mise en location.....</i>	<i>4</i>
<i>2023-057FP41      Création d'un poste d'adjoint technique principal.....</i>	<i>6</i>
<i>2023-058FP41      Modification du tableau des emplois permanents.....</i>	<i>7</i>
<i>2023-059CP12      Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.....</i>	<i>8</i>
<i>2023-060IVP54      Utilisation des délégations en matière de marchés publics.....</i>	<i>9</i>
<i>2023-061ENV88      Autorisation préfectorale d'exploitation à la société GSM .....</i>	<i>10</i>
<i>Dates à retenir : .....</i>	<i>10</i>

<b>Membres en fonction :</b>	<b>27</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>20</b>
<b>Membres absents avec pouvoir</b>	<b>7</b>
<b>Membres absents excusés :</b>	<b>0</b>
<b>Membres absents non excusés :</b>	<b>0</b>

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents : Mme Nadine Beuriot, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Michel Georg, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Kistler, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. David Veltz, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Lothaire Burg, M. Jean-Jacques Mehr, M. Jérôme Schmitt, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, Mme Estelle Paumard, M. Thiebault Rietsch, Mme Delphine Heydmann, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, Mme Sandrine Siefer, Mme Emmanuelle Eder et M. Thomas Jung, conseillers municipaux.

Membres absents avec pouvoir : M. Martial Welsch (David Veltz), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), Mme Marie-Catherine Balaud (Thiebault Rietsch), Mme Aurélie Laeng (Delphine Heydmann), M. Jérôme Andrès (Vincent Friess), M. Frédéric Reymann (Gilles Burgard), M. Alexandre Wendling (Emmanuelle Eder)

Membres absents excusés : 0

Membres absents non excusés : 0

Le 7 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	25 mars 2021
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	17 juin 2021
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	16 septembre 2021
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	30 novembre 2021
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	24 février 2022
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	31 mars 2022
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	22 septembre 2022
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	24 novembre 2022
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	2 mars 2023
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	2 février 2023
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	29 juin 2023
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	27 avril 2023
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

Le conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE Marie Adam comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (26 voix)

Gilles Burgard arrive à 20h21 (après le vote)

## Adoption du procès-verbal du 29 juin 2023

VU Le procès-verbal du 29 juin 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

### 2023-055CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2022

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2022 produit par Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

Annexe : compte rendu d'activité RGDS 2022

### 2023-056DP35 Renouvellement des baux de chasse – délimitation des lots et modalités de mise en location

*Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire*

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de neuf ans.

Les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024 et les lots de chasse remis en location pour une nouvelle période de neuf ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définit le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. Ce dernier vise les différents textes officiels sur la police de la chasse, le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le code civil, le code pénal et le code rural.

La commission consultative de la chasse communale (4C) doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place ou de recourir à l'adjudication publique.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Trois lots de chasse seront proposés selon plan joint et information ci-dessous.

VU la délibération du conseil municipal du 27 avril 2023 désignant les membres de la commission consultation de la chasse communale,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2023 validant la répartition annuelle du produit de la chasse entre les propriétaires de fonds situés sur son territoire pour la période de 2024 à 2033.

VU l'avis favorable la commission consultative de la chasse communale lors de la séance du 30 août 2023, sur les éléments suivants :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- la modification du lot n°3 devenant une réserve de chasse,
- le choix du mode de location en application de l'article L.429-7 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la location des deux lots de chasse suivants :

- Lot n° 1 d'une contenance avoisinant les 487,21 ha ;
- Lot n° 2 d'une contenance avoisinant les 466,57 ha ;

DECIDE de la création d'un lot réservé d'une contenance avoisinant les 104,60 ha ;

ACCEPTE la location de gré à gré pour les anciens locataires qui le souhaitent.

Annexe : plan des lots

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

## 2023-057FP41 Création d'un poste d'adjoint technique principal

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Depuis deux ans, à la suite d'un accroissement des besoins au service entretien et au service périscolaire sur la pause méridienne, un agent a été recruté par contrat temporaire pour une durée hebdomadaire de 15 h. Compte tenu des besoins de ces services, de la fréquentation du périscolaire et du taux d'encadrement nécessaire pour les déplacements des élèves vers la restauration scolaire, il est proposé de pérenniser cet emploi.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps non complet (15/35ème) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le tableau des emplois de la commune ;

VU les crédits inscrits au budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'agent de service de restauration.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 15/35èmes.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualisation le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

## 2023-058FP41 Modification du tableau des emplois permanents

*Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire*

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois à la suite des différentes décisions prises par le conseil municipal le 7 septembre 2023.

Par ailleurs, afin de répondre à la fréquentation du périscolaire, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'adjoint animation à temps non complet à 28h.

Décision

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU sa délibération n° 2021-061FP41 du 2 mars 2023 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 telle que détaillée en annexe ;

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune ;

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :

- Des agents et enseignants contractuels
- Du personnel saisonnier et vacataire
- Des contrats aidés (CAE - CEC)
- Des apprentis et des stagiaires.

Annexe tableau des emplois permanents

Résultat du vote : adopté à l'unanimité



Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le code électoral prévoit la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales dont les missions consistent à :

- Veiller à la régularité des listes électorales : dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires : il est formé par l'électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de cinq jours à compter de sa notification. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.

La commission est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt quatrième et vingt et unième jour précédent chaque scrutin.

La commission est constituée de cinq membres nommés pour une durée de trois ans. Il est possible de désigner des suppléants. Le maire et les adjoints au maire ne peuvent pas être désignés membres.

Compte tenu de la composition actuelle du conseil municipal, la commission est composée de trois conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et d'un conseiller pour chacune des deux autres listes. Il est proposé de désigner des suppléants dans les mêmes conditions.

Les conseillers sont à désigner dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Ils sont nommés par arrêté préfectoral.

Afin de respecter un certain pluralisme dans la composition de la commission, il est recommandé, dans la mesure du possible, de proposer d'autres élus que ceux nommés à l'issue du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

VU l'article L.19 du code électoral instituant une commission de contrôle des listes électorales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les conseillers suivants comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Pour la liste majoritaire « Qualité de Vie » :
  - M. Jérôme Schmitt, membre titulaire ;
  - Mme Estelle Paumard, membre titulaire ;
  - Mme Marie Adam, membre titulaire ;
  - Mme Marie-Catherine Balaud, membre suppléante ;
  - M. Sébastien Nicolas, membre suppléant ;
  - M. Vincent Friess, membre suppléant ;
- Pour la liste « Herrlisheim ensemble » :
  - M. Frédéric Reymann, membre titulaire ;
  - Mme Sandrine Siefer, membre suppléante ;
- Pour la liste « L'avenir avec vous pour Herrlisheim » :
  - M. Thomas Jung, membre titulaire ;
  - M. Emmanuelle Eder, membre suppléante.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité



## 2023-060IVP54 Utilisation des délégations en matière de marchés publics

*Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire*

Le conseil municipal a chargé le maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations au conseil municipal.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-823AC portant délégations du conseil municipal au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des marchés publics suivants :

- Travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Arbogast
  - Lot n°1 Echafaudages attribué à Hussor Erecta, 68650 Lapoutroie pour 74 950 € HT ;
  - Lot n°2 Maçonnerie, gros-œuvre, bétons attribué à Chanzy Pardoux 67400 Illkirch-Graffenstaden pour 238 093,50 € HT ;
- Prestations d'assurance, dans le cadre d'un groupement de commandes :
  - Lot n°1 Responsabilité civile attribué à SMACL pour 2 962 € TTC ;
  - Lot n°2 Protection fonctionnelle attribué à Groupama pour 400,67 € TTC ;
  - Lot n°3 Protection juridique attribué à Relyans Mutual pour 1 790,68 € TTC ;
  - Lot n°4 Flotte automobile attribué à Groupama pour 17 364,52 € TTC ;
  - Lot n°5 Dommages aux biens attribué à Groupama pour 17 412,83 € TTC.

## 2023-061ENV88 Autorisation préfectorale d'exploitation à la société GSM

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La société GSM a présenté une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Gamsheim. Cette demande relève de la procédure d'autorisation environnementale et a été soumise à enquête publique.

Aux termes du code de l'environnement, le maire est chargé d'informer le conseil municipal de la décision préfectorale.

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant autorisation d'exploitation et d'extension ;

VU l'article R 181-44 du code de l'environnement relatif aux modalités de publicité de l'autorisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision préfectorale d'autorisation d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Gamsheim accordée à la société GSM et pour son extension.

### Dates à retenir :

- 5 octobre : conseil d'administration du CCAS
- 19 octobre : conseil municipal

Fin des débats : 21h30

La secrétaire de séance,

Marie ADAM

Le maire,

Serge SCHAEFFER

Adopté par le conseil municipal  
séance du 19.10.2023

Affiché en mairie et publié sur le site  
internet ([www.herrlisheim.fr](http://www.herrlisheim.fr))  
le 27.10.2023